

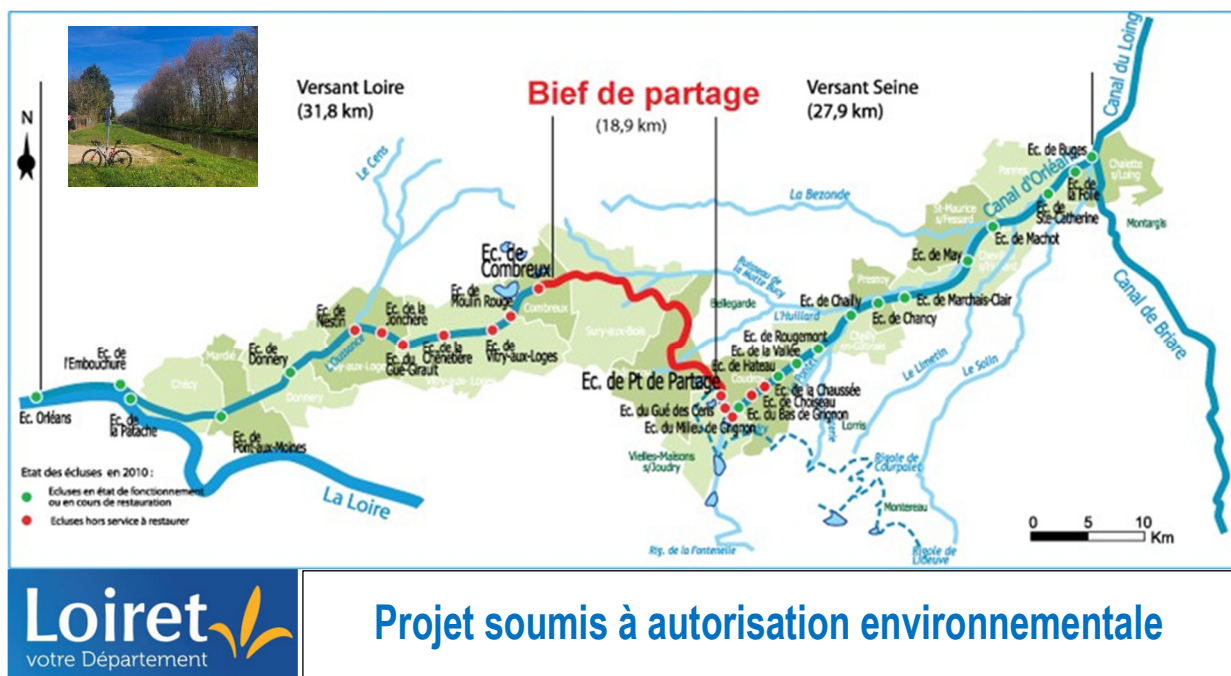
# ENQUÊTE PUBLIQUE

du 6 au 22 octobre 2021

Relative au Projet présenté par

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET**

en vue de l'aménagement d'une véloroute le long du canal d'Orléans.



**Avis et conclusions du commissaire-enquêteur**

**25 novembre 2021**

**Madame Martine RAGEY**

désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 29/07/2021 E21000089/45

## Table des matières

<b>1. PROPOS D'INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. RAPPELS DE L'OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....</b>	<b>3</b>
<b>3. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
<b>4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>5</b>
<b>5. AVIS RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>6</b>
<b>6. AVIS ET CONCLUSIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>7</b>

## 1. Propos d'introduction

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique unique relative au projet de création de la véloroute le long du canal d'Orléans.

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé :

- Le rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête publique, les observations du public et les échanges avec le maître d'ouvrage.
- Les conclusions.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés.

## 2. Rappels de l'objet et déroulement de l'enquête

### 2.1. Préambule

Entre les bassins versants de la Loire et de la Seine, le canal d'Orléans assurait une connexion pour la navigation. Dans un état de conservation correct le canal dispose de nombreux ouvrages de batelage et des écluses.

Le projet de véloroute, décidé par le Conseil départemental du Loiret, emprunte généralement le chemin de halage qui longe le canal.

Il s'agit d'en faire une voie sécurisée, entre Orléans et Montargis, à l'usage des piétons, cycles, rollers, trottinettes, excluant toute circulation motorisée de transit.

À cette fin il est prévu:

- La mise en œuvre d'un revêtement sur 2m50 de large en enrobé clair à liant végétal clair, praticable par les cycles.
- La réalisation de 9 aires de repos proches des bourgs et des points d'intérêt du parcours, dont 3 recevront des équipements particuliers.
- Une signalisation orientant vers les commerces, les différents points touristiques, les postes de secours mais aussi les éléments de patrimoine les entités paysagères et culturelles remarquables.

Le dossier expose aussi le coût de l'investissement, soit environ 15 M euros TTC.

### 2.2. Objet de l'enquête publique

Le projet d'aménagement de la véloroute le long du Canal d'Orléans

dans les communes de Chécy, Mardié, Donnery, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges, Combreux, Sury-aux-Bois, Châtenoy, Auvilliers-en-Gâtinais, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Coudroy, Noyers, Chailly-en-Gâtinais, Presnoy, Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Pannes, Châlette-sur-Loing, présenté par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET :

est soumis à autorisation environnementale aux termes des articles L.181-1 alinéa 1 et L.181-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale est faite au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.1.1.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

### 2.3. Identité et qualité des demandeurs

❖ La demande d'autorisation environnementale est engagée par :

**Le Conseil Départemental du Loiret**

15 rue Eugène Vignat - 45945 ORLEANS

SIRET : 224 500 017 00013.

## 2.4. Cadre juridique de l'enquête

### Demande d'autorisation environnementale

Le projet est soumis à autorisation environnementale :

- aux termes des articles L.181-1 alinéa 1 et L.181-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement.
- au titre des rubriques 2.1.5.0, 3.1.1.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

L'enquête a lieu dans les formes prescrites par les articles R123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

L'autorité organisatrice de cette enquête est la Préfecture du Loiret (Direction de la citoyenneté et de la légalité).

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale est le Préfet du Loiret.

## 3. Description du projet

### a) La voie de circulation :

La voie de circulation sera majoritairement aménagée à partir du chemin de halage. L'emprise de la structure et de 4 m à partir des berges du canal.

L'enrobé au liant végétal clair couvrira 2m50 de large laissant ainsi 2 accotements possibles.

L'enrobé au liant végétal, présente un coefficient de ruissellement légèrement supérieur à celui du chemin de halage, sans que cela constitue un apport d'eau de ruissèlement significatif.

### b) La signalisation et les restrictions d'accès

La signalisation mise en place sur l'ensemble du tracé a pour objectif de préserver la sécurité des usagers. Des panneaux d'indication sur la présence d'une voie cyclable et des panneaux d'indication de présence de cyclistes sur les voies routières seront installés.

À chaque intersection de la véloroute avec une voie de circulation, des dispositifs seront mis en place pour interdire l'accès à la circulation motorisée de transit.

### c) Eclairage

Un seul ouvrage sera éclairé. Il s'agit du passage sous la RD 2060 à Donnery. Les éclairages respecteront un certain nombre de prescriptions.

### d) Les aires de repos

Leur localisation tient compte de la richesse patrimoniale et touristique du site. Elles comprendront les équipements suivants:

- *Aire de pique-nique*
- *Arceaux de stationnement de vélos*
- *Panneaux d'information sur les services, les sites touristiques, les boucles cyclables locales, l'histoire du site .....*

Trois aires de repos recevront en outre les équipements suivants :

- *une aire de stationnement*
- *des bornes de recharge pour les vélos électriques*
- *des sanitaires et des bornes fontaines*

### e) Elargissements du chemin de halage

Sous les ouvrages suivants, le chemin de halage est trop étroit ce qui rendrait dangereux le passage des usagers.

- A Mardié au droit du pont de la RD 960 ;
- A Sury-aux-bois au droit du Pont de la RD 114 ;
- A Saint-Maurice-sur-Fessard au droit du Pont de la RD 2160.

f) Traversées d'une rive à l'autre.

Toutes les traversées d'une rive à l'autre ne peuvent être réalisées sous les ouvrages.

En conséquence des travaux sont nécessaires tels que pose de panneaux de signalisation, abaissement de bordures, dispositif de ralentissement où signalisation horizontale.

## 4. Déroulement de l'enquête publique

### 4.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif par décision n° E21000089/45 du 29 juillet 2021.

### 4.2. Arrêté préfectoral d'enquête

L'enquête, qui s'est déroulée du 6 au 22 octobre 2021, a été mise en œuvre par l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021.

Les dossiers étaient consultables dans toutes les mairies concernées par le projet, ainsi que sur le site de la préfecture.

4 permanences ont été organisées :

En mairie de <b>CHECY</b>	Mercredi 6 octobre 2021 de 14 h à 17 h
En mairie de <b>CHAILLY EN GÂTINAIS</b>	Lundi 11 octobre 2021 de 14 h à 17 h
En mairie de <b>FAY-AUX-LOGES</b>	Samedi 16 octobre 2021 de 9 h à 12 h
En mairie de <b>CHÂLETTE SUR LOING</b>	Vendredi 22 octobre 2021 de 9 h à 12 h

### 4.3. Concertations avec le Maître d'Ouvrage et visite des lieux

J'ai rencontré Mme Carine BIOT à Fay-aux-Loges le 06/09/2021, afin de compléter mes informations sur l'historique du projet et les objectifs poursuivis.

J'ai visité les lieux au moment des permanences et lors de la signature des registres d'enquête.

### 4.4. Information du public

Les modalités de l'enquête publique sont définies par l'arrêté du préfet du Loiret du 10/09/2021.

#### **Affichage en mairie**

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux extérieurs des mairies 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et ce pendant toute la durée de celle-ci. Les avis d'affichage et de dépôt du dossier d'enquête sont annexés à ce rapport.

#### **L'affiche au format A2 a été installée en 35 emplacements**

Cet affichage sur site a fait l'objet de constats d'huissier les 22/09/2021 et 22/10/2021, montrant que les formalités ont été respectées en délai.

#### **Avis presse**

Mme La Préfète a fait publier par voie de presse en annonces légales l'avis au public dans les délais requis, soit pour la République du Centre, et le Journal de Gien les 16 septembre 2021 et 7 octobre 2021.

#### **Le dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture du Loiret.**

[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) (*Politiques publiques - Environnement, Eau, Forêt, Chasse, Pêche - Enquêtes publiques / Avis de l'autorité environnementale - Loi sur l'eau - Opérations soumises à autorisation/ Enquête publique*)

Des observations et propositions pouvaient être transmises au moyen de l'adresse électronique.

[ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr)

## 5. Avis relatif à l'enquête publique

### 5.1. Avis sur le dossier d'enquête

#### Sur la forme :

Je considère que les dossiers mis à disposition du public ont pu apporter les informations nécessaires à une bonne compréhension du projet, mais pas à l'objet de l'enquête lui-même.

Il s'agit d'une enquête « loi sur l'eau », que le public perçoit davantage comme une enquête d'opportunité de projet.

Difficile également de consulter le dossier volumineux groupant les différentes pièces en un seul ensemble.

#### Sur le fond.

Le projet est présenté de façon assez générale, appropriée à l'objet de l'enquête publique.

L'étude d'incidence est aisée à appréhender et le bilan des incidences du projet est clairement présenté.

Je regrette toutefois que les demandes de la DDT n'aient pas reçu de réponses plus complètes.

Je regrette aussi les affirmations ou les jugements de valeur selon la DDT. Également je ne suis pas convaincue de l'affirmation: « la création d'une voie verte et bleue permettra la prise de conscience de l'environnement par les usagers ».

Concernant la gestion des eaux pluviales, j'estime que la délimitation des bassins versants n'est pas clairement justifiée.

### 5.2. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Après étude et analyse du dossier d'enquête publique remis par l'autorité organisatrice, j'ai complété mon information par une rencontre et des échanges téléphoniques avec le maître d'ouvrage ainsi que par une visite des lieux.

Chacun a contribué au bon déroulement de l'enquête publique unique et j'ai obtenu tous les renseignements souhaités.

L'enquête s'est déroulée sans incident, dans un bon climat et dans le respect de l'arrêté préfectoral.

Les affichages par les communes, par le maître d'ouvrage ainsi que les parutions dans la presse ont été faits dans les délais. **Je considère que la population a été ainsi correctement informée.**

### 5.3. Avis relatifs aux observations formulées par le public.

D'une manière générale on peut dire que le public n'a pas réellement perçu l'objet de l'enquête publique.

En effet la majorité des observations a pour thème « les conflits d'usage ». Quelques remarques concernent l'environnement et les possibles atteintes au caractère naturel des lieux. D'autres contributions portent sur le niveau d'équipement, voire expriment des souhaits d'équipements supplémentaires.

Généralement les personnes qui se sont présentés avaient peu ou pas pris connaissance du dossier et souhaitaient des renseignements plus précis sur le projet lui-même, sur les usages et aussi sur la situation de la véloroute.

A part le souci présenté par monsieur Grison sur les inondations, aucune remarque ne porte très concrètement sur l'objet de l'enquête publique.

Pour autant, je n'ai pas voulu laisser sans réponse les « hors sujets », par respect pour les personnes qui se sont présentées lors des permanences ou qui ont écrit.

Le maître d'ouvrage, tout en répondant aux questions posées, a souligné dans ses réponses le caractère hors sujet de certaines observations.

## 6. Avis et conclusions sur la demande d'autorisation environnementale

Le projet présenté à l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau, intercepte plusieurs bassins versants pour une superficie totale de 350 hectares, prévoit des élargissements sous 3 ouvrages nécessitant des fondations et impacte des zones humides.

L'étude d'incidence environnementale rappelle que l'ouvrage sera réalisé par aménagement du chemin de halage existant et que l'ensemble du site est déjà artificialisé.

En conséquence il est exposé les apports d'eaux de ruissellement, que le changement de revêtement et parfois l'élargissement vont générer en sus de ceux existants

Il est par ailleurs précisé que les espaces naturels proches de la vélo route vont être fauchés et entretenus de façon différente à ce qui existe aujourd'hui, et que les aires de repos ne seront pas imperméabilisées.

Dans l'ensemble des bassins qui représente 350 hectares l'ouvrage lui-même n'en représente que 5%.

Compte tenu des objectifs et des moyens avancés, j' estime que le surplus de ruissellement peut encore être réduit par rapport à ce que le dossier présente soit +1300 m<sup>3</sup> sur l'ensemble du tracé.

Concernant les zones humides, qui représentent 15% de l'aire d'étude rapprochée, les enjeux sont précisément décrits par secteur.

Les observations du public concernent peu l'objet de l'enquête publique et ne peuvent conduire à modifier le projet.

### EN CONCLUSION

Pour les raisons exposées ci-dessus :

J'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'aménagement de la véloroute le long du canal d'Orléans.

Fait à Gien le 25 octobre 2021

Martine RAGEY

Commissaire Enquêteur

A blue ink signature of Martine Ragey, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a horizontal line at the bottom.